



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 27 juillet 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 8 juin 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n°2 de la commune de Sainte Consorce.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 27 juillet 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet sous réserve d'enlever dans les articles A2 et N2, le paragraphe sur les aires de stationnement, les cheminements modes doux, actifs, ouverts au public qui peuvent impacter fortement l'activité agricole et les milieux naturels.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
la cheffe du service aménagement durable
des territoires,


Mylène VOLLE

Monsieur Jean-Marc THIMONIER
Maire de Sainte Consorce
4 rue de Verdun
69 280 SAINTE CONSORCE